

# Les webinaires Vie asso

à destination des collectivités territoriales  
*Co-organisés État / Région / Mouvement Associatif Centre-Val de Loire*



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conformément aux engagements pris dans la charte régionale d'engagements réciproques qu'ils ont signée en février 2022, l'Etat, le Conseil régional et le Mouvement associatif Centre-Val de Loire proposent des cycles de webinaires sur la vie associative à destination des collectivités territoriales.

**L'objectif est de permettre aux collectivités de mieux connaître les spécificités des associations pour mieux coopérer avec elles et mieux les accompagner. Ces temps permettront de valoriser les bonnes pratiques et de faciliter les échanges d'expériences entre collectivités.**

**Les webinaires  
Vie asso**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Cycle 2 · Les subventions aux associations 13h > 14h30

### **4 - Approche générale de la subvention aux associations** *Mardi 1er juillet 2025*

- Apports juridiques
- Présentation des attentes associatives et exemple de bonnes pratiques

### **5 - Les principaux appels à projets à destination des associations**

*Mardi 9 septembre 2025*

- Appels à projets de l'État et du Conseil régional
- Focus sur les fonds européens

### **6 - Échanges de bonnes pratiques**

*Mardi 7 octobre 2025*

- Exemples de critères de subvention
- Subventions en nature : comment les valoriser ?
- Échanges de bonnes pratiques et réponses aux questions

# Cycle 2 / Webinaire n°4

## Approche générale de la subvention aux associations

**REC ●** Ce webinaire est enregistré



Merci de garder vos micros fermés



N'hésitez pas à poser vos questions dans le chat

# Les webinaires

## Vie asso

### Mots introductifs

**Jean-Michel DELAVEAU** – Président du Mouvement Associatif CVL

**François BONNEAU** – Président de la Région Centre-Val de Loire

**Sophie BROCAS** – Préfète de la région Centre-Val de Loire

# Au menu de ce webinar

## 1. Quelques chiffres clés

Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

## 2. Définition juridique et rappels réglementaires

Gaëlle PAYET, Directrice du Mouvement associatif CVL

## 3. Les attentes associatives et témoignages de la Région et de l'Etat

Sandra MARTIN, Cheffe de service à la Région  
Adeline MORICONI, Déléguée régionale à la vie associative (État)

**Les webinaires**  
**Vie asso**

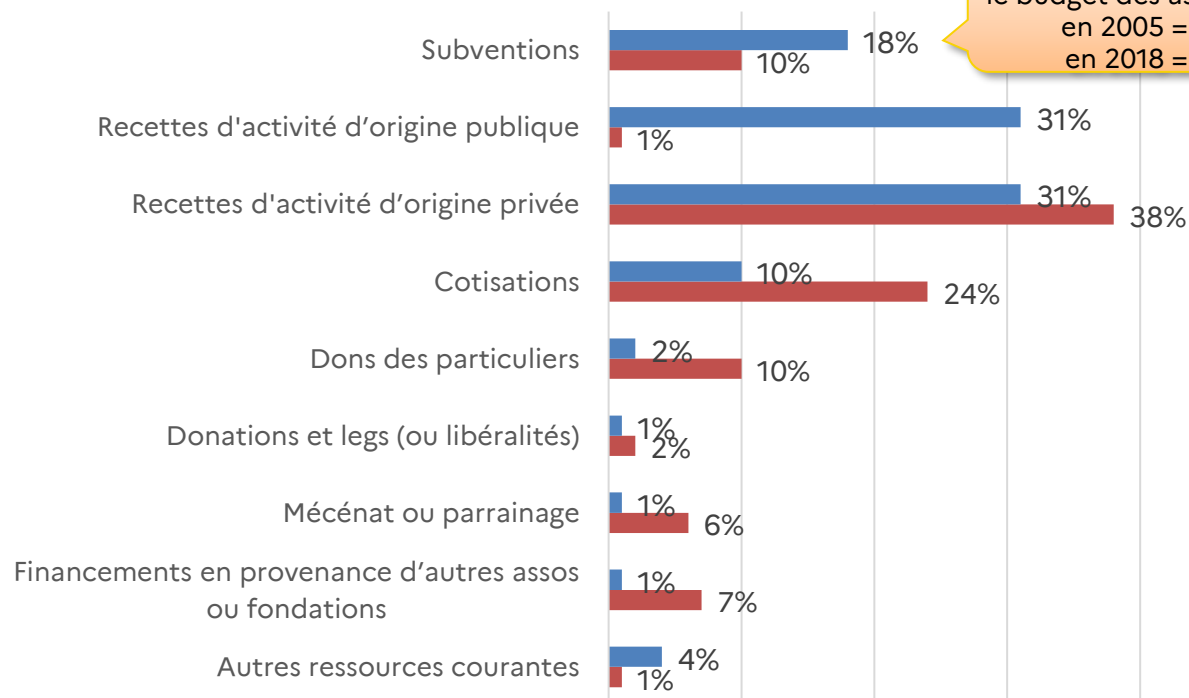
# Quelques chiffres pour commencer...



Données France

## Répartition des ressources budgétaires des associations selon leur nature

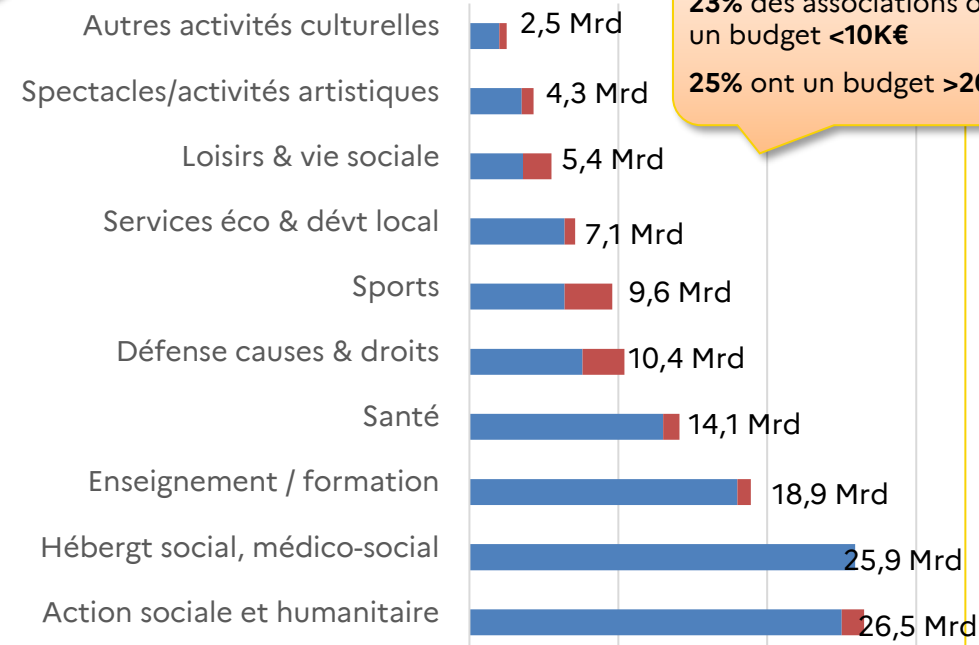
Part des subventions dans le budget des associations  
en 2005 = 34%  
en 2018 = 17%



■ Associations employeuses (tous domaines d'activité)  
■ Associations non employeuses (tous domaines d'activité)

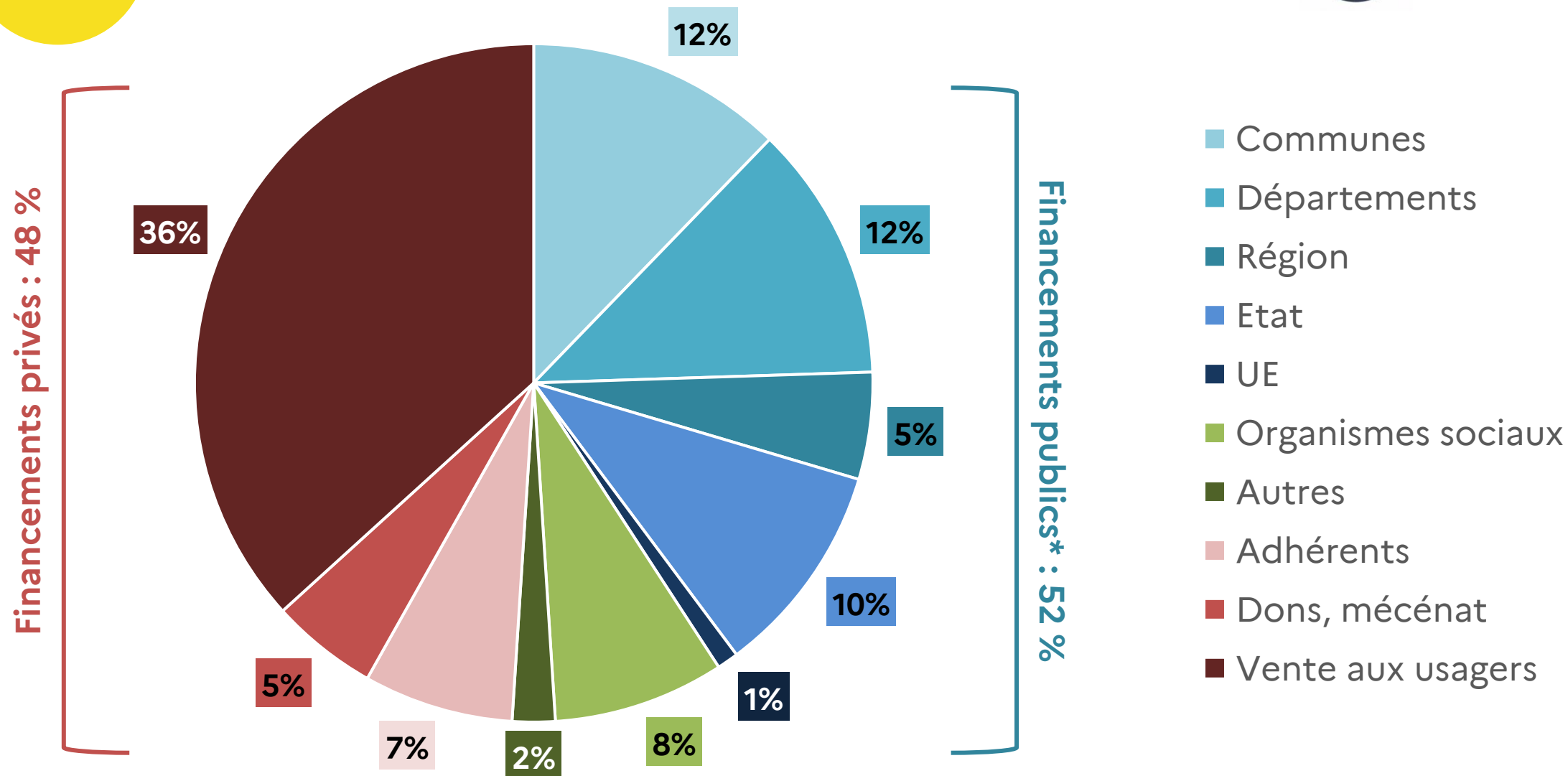
## Ressources courantes des associations par domaine d'activité principal (en Mrd €)

23% des associations ont un budget <10K€  
25% ont un budget >200K€



■ Associations employeuses  
■ Associations non employeuses

# Quelques chiffres pour commencer...



## Définition juridique : [Article 9-1 de la loi 2000-321](#)

- Article créé par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS
- Pose une définition légale de la subvention :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les **contributions facultatives** de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un **intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'**investissement**, à la contribution au développement d'**activités** ou au **financement global** de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont **initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires**. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

# Les points à retenir de cet article 9-1 de la loi 2000-321 (1)

- Apporte une **sécurité juridique** à la subvention
- **Association à l'initiative du projet** :
  - ⇒ définition des objectifs et des contours, mise en œuvre
- **Projet d'intérêt général** (+champ de compétence de la collectivité)
- Permet de soutenir :
  - Une **action** en particulier
  - Un **investissement**
  - Le **fonctionnement global** de l'association

## Les points à retenir de cet article 9-1 de la loi 2000-321 (2)

- Une subvention **en espèces ou en nature**
  - ! Pas de lien direct entre la somme versée et l'action réalisée
  - ! Le montant de la subvention ne doit pas dépasser le coût de sa mise en œuvre (rôle du budget prévisionnel)
- **Pouvoir discrétionnaire** de la collectivité
- **Reversement** à une autre association interdit (sauf autorisation expresse dans l'acte attributif)

# Définition juridique : [Article 10 de la loi 2000-321](#)

**Extraits** : « Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative (...) sont établies selon un **formulaire unique** dont les caractéristiques sont précisées par décret.

L'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, **conclure une convention** avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée. (...)

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un **compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative (...) qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (...)

L'autorité administrative (...) qui attribue une subvention dépassant [23 000€] **rend accessible**, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention, dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

# Les points à retenir de cet article 10 de la loi 2000-321 (1)

## Formulaire unique de demande de subvention

→ [Cerfa n°12156\\*06](#)

- Fruit d'un groupe de travail national (AMF, ADF, ARF, CNAF, ministères)
- Reprend les rubriques et les pièces à joindre du [décret n°2016-1971](#)
- Principe « **Dites-le nous une fois** » (cf. [article L113-13 du CRPA](#))
- **Obligatoire pour l'État**
- Pas d'obligation pour les collectivités territoriales
  - Mais **encouragées à l'utiliser** (cf. art 10 loi 2000-321)
  - Possibilité d'y ajouter une note/annexe pour préciser certaines attentes spécifiques
- Utilisable pour un **projet spécifique** ou le **fonctionnement**
- **Budget prévisionnel** : aucune obligation encadrant son élaboration ni à ce qu'il soit équilibré

La notice Cerfa n°51781 accompagne les associations pour remplir le formulaire



ASSOCIATIONS  
DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Réurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité .....  
Direction/Service .....

# Les points à retenir de cet article 10 de la loi 2000-321 (2)

## • Acte juridique attributif de subvention

- Arrêté, convention, délibération, décision => au choix de la collectivité
- Si le total des subventions d'une même collectivité à l'association **dépasse 23 000 €** dans l'année  
⇒ obligation de conclure une **convention**
- Souhaitable de recourir à des **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs** (CPO)  
⇒ cf. modèles sur [www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180)

## • Compte-rendu financier

- Réf: [arrêté du 11 octobre 2006](#) relatif au compte-rendu financier prévu par l'art. 10 loi 2000-321
- [Cerfa n°15059\\*02](#)
- Toute subvention doit faire l'objet d'un **contrôle** pour vérifier sa bonne utilisation.  
Si subvention non employée ou non utilisée conformément à son objet ⇒ reversement
- **Excédent de gestion possible** (si excédent « raisonnable »)

# Transparence des subventions <sup>(1)</sup>

Les communes de + de 3500 habitants **doivent annexer à leurs document budgétaires** ([art. L.2313-1 du CGCT](#)) (mêmes règles pour les autres CT) :

- la **liste des concours attribués** sous forme de subventions ou de prestations en nature ;
- la **liste des organismes** pour lesquels elles ont versé une subvention supérieure à 75K€ ou représentant plus de 50% du total des produits figurant au compte de résultats de l'association\*.

Les collectivités territoriales (communes +3500 habitants) **doivent rendre accessibles sur leur site internet** ou sur un site dédié :

- Les **données essentielles des conventions** pour les subventions supérieures à 23K€ ([cf. décret 2017-779](#))

*\* La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

# Transparence des subventions (2)

L'association doit transmettre **des comptes certifiés\*** à la collectivité qui la finance :

- si elle a reçu plus de 75 000 € ;
- ou si la subvention est supérieure à 23 000 € **et** représente plus de 50% du total des produits du compte de résultats.

([CGCT art L.2313-1-1](#))

\* Certification **par un commissaire aux comptes** (si l'association est tenue d'en avoir un par ailleurs) **ou par le président** de l'association (si l'association n'est pas tenue d'avoir un commissaire aux comptes) ([art D.6261-17 du CGCT](#)).



# Focus sur les subventions en nature

## Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

- **Conditions** à respecter pour une mise à disposition gracieuse (ou montant symbolique) :
  - ✓ Associations à but non lucratif, objet d'intérêt général ;
  - ✓ Champ de compétence de la personne publique ;
  - ✓ Égalité de traitement entre les usagers.
- L'autorisation d'occupation est accordée par décision unilatérale ou par contrat
- **Possibilité de valoriser** ces aides en nature (à intégrer dans le montant des subventions accordées à l'association)

## Mise à disposition de personnels

- **Convention** obligatoire
- **Remboursement obligatoire** des charges afférentes aux fonctionnaires mis à disposition (cf. loi du 2 février 2007 et [décret 2008-580](#))

# Définition juridique : Article 10-1 de la loi 2000-321

**Extrait de l'article 10-1** : «*Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 (...) s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

1° *A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*

2° *A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*

3° *A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.*

*(...) Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité **refuse la subvention demandée.***

*S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention **procède au retrait de cette subvention** par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. (...) »*

# Les étapes de l'instruction

Cohérence avec  
formulaire de  
demande

Vérifier les informations relatives à l'identification de l'association

- Liste des dirigeants
- Adresse du siège / Adresse et n° SIRET
- Infos du RIB

**Data•Subvention**  
Les dernières informations sur les associations et leurs subventions

Vérifier le respect des obligations légales et réglementaires

- Notamment: associations bénéficiant de dons ou de subventions en numéraire de plus de 153 000 € : certification par un commissaire aux comptes + publication

Examiner les éléments budgétaires

- Budget prévisionnel de l'association et du projet (excédents possibles)
- Le cas échéant, CR financiers des projets financés en N-1
- Compte de résultats précédents et bilan comptable

**Data•Subvention**  
Les dernières informations sur les associations et leurs subventions

Examiner le projet déposé

- S'inscrit bien dans la politique publique de l'administration
- Cohérence projet/budget. Possibilité de contacter l'association
- Prendre connaissance du dernier rapport d'activité peut être utile

Analyser l'activités de l'association au regard du droit européen

- Examiner si l'activité de l'association peut être qualifiée de **SIGNE** (service d'intérêt général non économique) ou de **SIEG** (service d'intérêt économique général)

# Droit européen et subventions

Sauf dérogations, **le droit européen interdit en principe les aides d'Etat** pour éviter de fausser la concurrence. Plusieurs régimes dérogatoires permettent tout de même de subventionner les associations, sous conditions.

## 1. Aides de minimis

- Aide publique trop faible pour affecter la concurrence entre Etats membres de l'UE
- Seuil de 300K€ (cas général) ou de 750K€ (SIEG) sur période de 3 années glissantes

## 2. SIEG (service d'intérêt économique général)

- services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.
- recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture...

## 3. RGEC (règlement général d'exemption par catégorie)

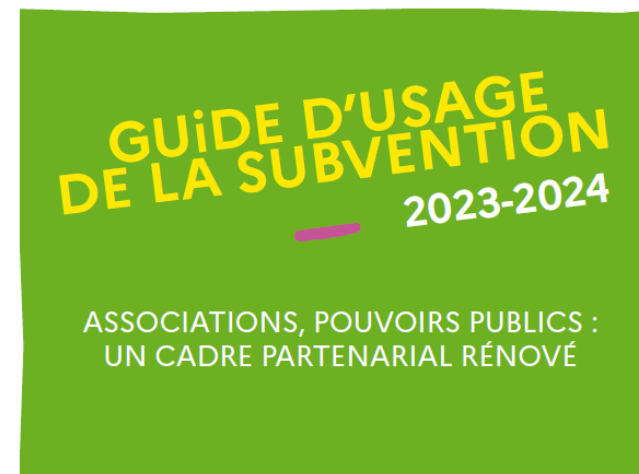
- Permet d'attribuer des aides plus importantes que les « aides de minimis »
- Ce cadre vise à accélérer et simplifier l'octroi d'aides pour des domaines jugés prioritaires par l'UE (formation, inclusion, culture, environnement, innovation...)

# Des outils pour vous aider

## [Guide pratique](#)

édité par le ministère en charge de la vie associative

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## [Circulaire Valls du 29 septembre 2015](#)

Notamment ses annexes :

- annexe 1 : [Rappels sur les règles encadrant les relations financières des collectivités publiques avec les associations](#)
- annexe 2 : [Modèle simplifié de convention pluriannuelle d'objectifs avec une association](#)
- annexe 3 : [Modèle de convention pluriannuelle d'objectifs avec une association](#)
- annexe 4 : [Les modalités d'instruction des demandes de subvention](#)

**Des questions sur cette partie juridique ?**

**Questions**

**Réponses**

# Attentes associatives en matière de subvention

## Quelques éléments de diagnostic...

Double contexte :

- ❑ Contraintes budgétaires de l'État et des collectivités territoriales
- ❑ Renforcement des logiques de concurrence impulsées par l'Union européenne

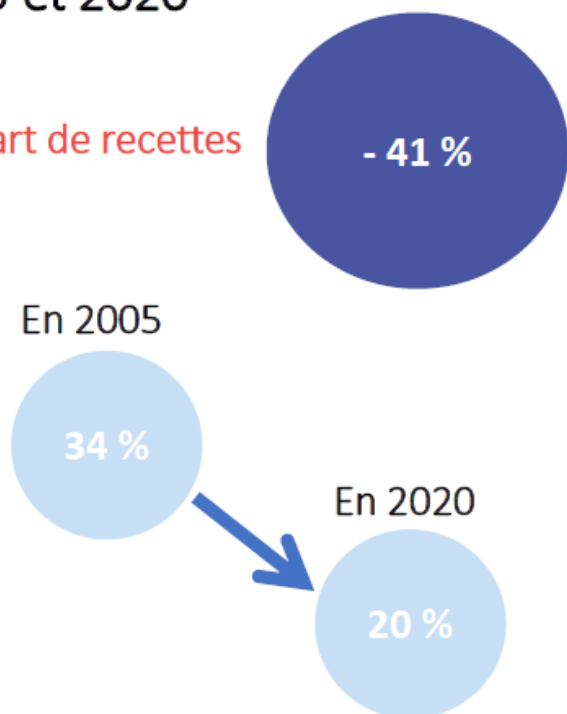
*« Nous avons transformé le secteur associatif d'intérêt général en opérateur d'utilité sociale à coût bas »*

M. Heidsiek, Le Rameau, audition du 21 février 2024 par le CESE

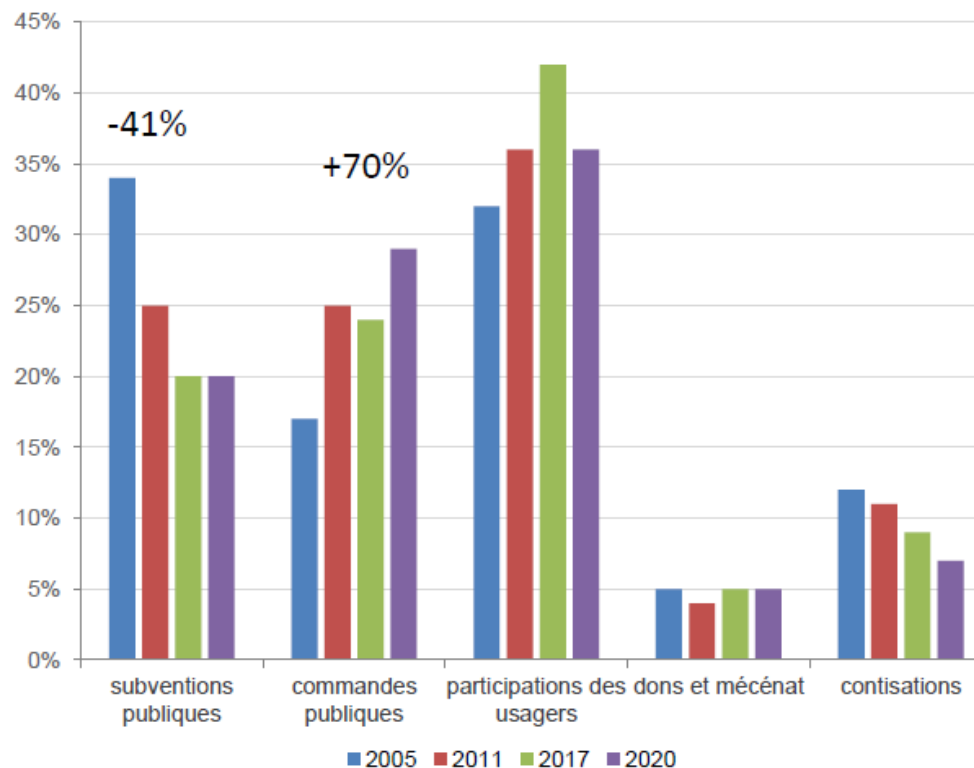
# Attentes associatives en matière de subvention

- ❑ Baisse de la part moyenne des subventions publiques dans les ressources des associations entre 2005 et 2020

En part de recettes



- ❑ Augmentation des commandes publiques et recettes commerciales



# Attentes associatives en matière de subvention

Evolutions des modes de financement :

La subvention a elle-même évoluée.

En intégrant par mimétisme les principes de concurrence elle passe peu à peu de subvention « d'équilibre » en subvention sur appel à projet.

Les subventions de fonctionnement sont aussi de plus en plus rares au profit de subventions d'investissement, en conséquence des contraintes de gestion imposées aux collectivités territoriales.

# Attentes associatives en matière de subvention

- La loi relative à l'ESS a servi à clarifier ce qu'est la subvention et à la différencier de la commande publique.  
→ base juridique explicite et a permis de mieux faire connaître la subvention auprès des collectivités.
- Favoriser la subvention est une **preuve de confiance et de soutien** au secteur associatif local, **en privilégiant l'initiative des acteurs associatifs.**

# Les écueils à éviter

## Recours systématique à la commande publique

### ⇒ **Conséquences néfastes pour l'innovation associative :**

- Concurrence entre associations ;
- Formalisme excessif et emprise managériale ;
- Diversification risquée hors de son cœur de métier ;
- Démobilisation des bénévoles et des usagers ;
- Remise en cause de l'ancrage territoriale de l'initiative associative ;
- Standardisation et formatage des réponses au détriment de l'innovation sociale ; etc.

⇒ La subvention est aussi sécurisée juridiquement que la commande publique

⇒ Cf. les nombreux avantages de la subvention

# Les bonnes pratiques à favoriser

*Pour favoriser les initiatives ; mettre à profit l'expertise citoyenne et territoriale des associations ; favoriser la coopération inter-associative ; élaborer des diagnostics de territoire partagés ; etc.*

- **Recueil d'initiatives** : Cadre posé par la collectivité et les associations proposent des projets dans ce cadre
- **Co-construction et diagnostic partagé** : Espaces d'échanges entre acteurs publics et acteurs de la société civile
- **Conseil local de la vie associative** : Espace de réflexion, de dialogue et de médiation avec les associations locales
- **Réseau d'associations** : autour d'une thématique particulière (ex. politique de la ville)
- **Charte d'engagements réciproques** : cf. la charte signée au niveau national en 2014 et au niveau régional en 2021 ; elle gagne à être déclinée également au local



# Attentes associatives : témoignage de la Région

- **Financement pluriannuel**
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- **Concertation autour de Cap'Asso**

# Attentes associatives : témoignage de l'État

- Simplification => <https://datasubvention.beta.gouv.fr/>

**Data**•Subvention  
Les dernières informations sur les associations et leurs subventions

Le service numérique qui rassemble les informations sur les **associations** et leurs **subventions**

Gagnez **8 minutes** en moyenne par demande de subvention instruite

Créer un compte

Informez-vous sur chaque association à travers :

- ✓ Une fiche reprenant ses informations administratives
- ✓ Un tableau de bord rapprochant ses demandes de subvention et versements de l'État liés
- ✓ Un onglet mettant à disposition ses pièces administratives

Découvrez Data.Subvention



[Cliquez ici](#)  
pour voir la vidéo

- Evaluation vs contrôle => l'exemple des postes **FONJEP**  
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire



**Attentes associatives : vos témoignages ?**

**N'hésitez pas à nous en faire part  
pour témoigner lors du dernier webinar  
de ce cycle consacré à la subvention**

**Des questions sur ces attentes associatives ?**

**Questions**

**Réponses**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Cycle 2 · Les subventions aux associations 13h > 14h30

### **4 - Approche générale de la subvention aux associations** *Mardi 1er juillet 2025*

- Apports juridiques
- Présentation des attentes associatives et exemple de bonnes pratiques

### **5 - Les principaux appels à projets à destination des associations**

*Mardi 9 septembre 2025*

- Appels à projets de l'État et du Conseil régional
- Focus sur les fonds européens

### **6 - Échanges de bonnes pratiques**

*Mardi 7 octobre 2025*

- Exemples de critères de subvention
- Subventions en nature : comment les valoriser ?
- Échanges de bonnes pratiques et réponses aux questions

## Prochain webinaire

Mardi 9 septembre – 13h à 14h30

**Les principaux appels à projets  
à destination des associations**

Pour s'inscrire





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Cycle 3 · L'emploi associatif**

13h > 14h30

### **7 - Créer, financer et gérer un emploi quand on est une association**

**Mardi 4 novembre 2025**

- Apports juridiques et présentation d'outils facilitant la gestion de l'emploi
- Présentation de quelques financements publics : Cap'Asso, Fonjep, Emplois ANS

### **8 - Pérenniser voire mutualiser l'emploi quand on est une association**

**Mardi 2 décembre 2025**

- Présentation du DLA (dispositif local d'accompagnement)
- Présentation des groupements d'employeurs
- Témoignages de collectivités territoriales ou d'associations

## **Cycle 4 · L'engagement associatif**

13h > 14h30

### **9 - État des lieux de l'engagement bénévole**

**Mardi 6 janvier 2026**

- État des lieux de l'engagement bénévole : chiffres clés, défis et enjeux
- Les dispositifs qui existent pour soutenir l'engagement et la participation

### **10 - Quels leviers ont les collectivités pour favoriser l'engagement bénévole**

**Mardi 3 février 2026**

- Échanges de bonnes pratiques
- Rappel sur les dispositifs structurants : labellisation Guid'Asso, déclinaison territoriale de la charte d'engagements réciproques, organisation d'assises locales de la vie associative, accueil de formations de bénévoles.